

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 89

MARDI 17 NOVEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 NOVEMBRE 2009

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 23 et mardi 24 novembre 2009 siégeant en formation de Conseil municipal.....	2838
<b>Conseil Municipal en sa séance des 29 et 30 septembre 2009.</b> — Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris [2009 DU 140 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	2838
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination de « personnalités désignées » appelées à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 6 novembre 2009) .....	2839
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Désignation</b> des représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Parcs et Jardins (Arrêté du 3 novembre 2009).....	2840
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 3 novembre 2009).....	2840
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 6 novembre 2009).....	2841
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2009).....	2841
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laffitte, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2009).....	2842
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Texel, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2009).....	2842

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2009) .....	2842
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2009) .....	2843
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 018 (Décisions du 9 novembre 2009) .....	2843
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 019 (Décisions du 9 novembre 2009) .....	2843
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour huit postes.....	2844
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour douze postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.....	2844
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009.....	2844
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 14 mai 2009 .....	2844
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 3 novembre 2009) .....	2845

**Délégation** de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre de la consultation relative à la modernisation des aides à domicile et à la mise en œuvre du CESU et de la télégestion. — (Arrêté modificatif du 5 novembre 2009)..... 2845

**Fixation** du tarif journalier 2009 applicable à la Résidence du Bois Clair, située rue des Vignes, à Nonancourt (27320), gérée par l'Association Le Bois Clair (Arrêté du 5 novembre 2009)..... 2846

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000058** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009)..... 2846

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000059** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009)..... 2846

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000064** dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009) ..... 2847

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000065** dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009) ..... 2847

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000066** dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009)..... 2847

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000067** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009) ..... 2848

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000068** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009) ..... 2848

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000069** dressant la liste d'aptitude au grade de préposé, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 novembre 2009) ..... 2848

**Liste** des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de conseiller socio-éducatif de la Préfecture de Police du 22 octobre 2009..... 2849

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris ..... 2849

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2849

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Préfecture de Paris - Mairie de Paris.** — Concertation sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement — Avis d'exposition et de réunion publique à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Rappel ..... 2849

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2850

**Urbanisme.** — Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 et le 31 octobre 2009 ..... 2850

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 octobre 2009..... 2850

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 octobre 2009 ..... 2853

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 octobre 2009 ..... 2853

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 octobre 2009 ..... 2866

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 octobre 2009..... 2868

### CONSEIL DE PARIS

#### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 23 et mardi 24 novembre 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2009-157 question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les critères d'attribution des subventions aux organismes gérant des chambres d'hôtes.

**QE 2009-158 question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux conditions d'expropriation de l'immeuble 165, avenue de Clichy (17<sup>e</sup>).

**QE 2009-159 question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le coût de l'illumination de la Tour Eiffel à l'occasion de son 120<sup>e</sup> anniversaire.

**QE 2009-160 question de M. Jean-Pierre LECOQ** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la coordination de l'ensemble des travaux de voirie, en liaison étroite avec la Préfecture de Police.

II — Question d'un Conseil d'arrondissement :

**QE 2009-156 question du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement** à M. le Maire de Paris relative à la demande des documents étayant la démolition de la maison, 122, rue des Poissonniers.

#### Conseil Municipal en sa séance des 29 et 30 septembre 2009. — Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris [2009 DU 140 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007 ainsi que les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 12 février 2009 annulant les règlements des zones N et UV du P.L.U. ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel en date du 2 avril 2009 validant les mesures de protection commerciales et artisanales instituées par le P.L.U. approuvé puis annulées par le Tribunal administratif de Paris ;

Vu les vœux formulés par la Commission du Vieux Paris en 2005, 2006, 2007 et 2008 en faveur de la protection de certains bâtiments au titre du P.L.U. ;

Vu la réunion tenue le 11 juillet 2008 par le Comité de pilotage de l'Observatoire du P.L.U. mis en place par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 10 octobre 2008, désignant les membres de la Commission d'enquête ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 13 novembre 2008 ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 6 juillet 2009, assorti de 2 recommandations dont la teneur ne pose pas de problème au regard du contenu du projet et de la méthode d'élaboration des règles adoptées par la Ville notamment en matière de protection du patrimoine ;

Considérant que les mesures relatives au P.L.U. prévues dans le Plan Climat de Paris adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2007 par le Conseil de Paris doivent être intégrées dans le document d'urbanisme ;

Considérant que la Ville s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer l'accès au logement des Parisiens, notamment par des emplacements réservés pour logements et pour logements sociaux ;

Considérant que l'application du Plan Local d'Urbanisme a mis en évidence la nécessité d'améliorer certaines de ses règles, notamment pour favoriser la création de logements et de logements sociaux ;

Considérant que les documents du P.L.U. doivent être actualisés, notamment pour prendre en compte les réalisations d'équipements dans les emplacements réservés ;

Considérant qu'il doit être tenu compte des évolutions législatives intervenues dans le domaine de l'urbanisme et de la validation des mesures de protection des linéaires commerciaux et artisanaux du P.L.U. par la Cour administrative d'appel de Paris ;

Considérant la pertinence de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 14 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 14 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

*Pour extrait*

*Nota Bene* : Le projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 (2009 DU 140) sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination de « personnalités désignées » appelées à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, et notamment le livre IV, chapitre IV du titre IV, article 4-4448 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics Locaux de Coopération Intercommunale, et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 77-276 du 24 mars 1977 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition du « Comité de Gestion » ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat des personnalités désignées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 mai 2008 est révoqué.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement en qualité de « Personnalités Désignées » :

- Mme AUBERT-CRAMOISY Florence ;
- M. CHEVALIER Maurice ;
- Mme POUTIERS Marianne ;
- Mme VERSCHAEVE Mic heline.

Art. 3. — Le mandat des personnalités désignées est fixé à 3 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Il est renouvelable et révocable.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— Au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Art. 5. — Le nouvel arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2009

Brigitte KUSTER

**VILLE DE PARIS**

### Désignation des représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Parcs et Jardins.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Parcs et Jardins, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- Mme Fabienne GIBOUDEAUX ;
- Mme Maïté ERRECART ;
- M. Mao PENINOU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril et 4 septembre 2009, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

*Substituer le cinquième paragraphe ainsi rédigé :*

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

M. Philippe VIZERIE, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LEYDIER et Claire GRISON, attachées d'administrations parisiennes.

*Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :*

M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de services administratifs, Mmes Catherine BACHELIER, Claire BURIEZ et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET et Claire GRISON, attachées d'administrations parisiennes, MM. Olivier BERNARD et Cyrille AVISSE, attachés d'administrations parisiennes pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des ressources humaines :

*Ajouter :*

12. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Bertrand DELANOË



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon des rues Rottembourg et de Montempoivre et du boulevard Soult dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, ainsi qu'un tronçon des rues d'Avron et Saint-Fargeau, de l'avenue de la Porte de Montreuil, de la place de la Porte de Bagnolet dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, aux lieux et dates fixés ci-après :

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Rottembourg (rue) :

du 24 novembre 2009 au 31 janvier 2010 :

- côté pair, du n° 40 au n° 42 (suppression de 3 places de stationnement),

- côté impair, du n° 35 au n° 37 (suppression de 4 places de stationnement et 1 zone de livraisons).

— Montempoivre (rue) :

du 9 novembre au 11 décembre 2009 :

- côté pair, au droit du n° 34 (suppression de 5 places de stationnement),

- côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (suppression de 5 places de stationnement).

— Soult (boulevard) :

du 23 novembre au 11 décembre 2009 :

- côté pair, au droit du n° 16 (suppression de 3 places de stationnement).

20<sup>e</sup> arrondissement :

— Avron (rue d') :

du 9 novembre au 11 décembre 2009 :

- côté pair, du n° 144 au n° 150 (suppression de 9 places de stationnement).

— Porte de Montreuil (avenue de la) :

du 9 novembre 2009 au 30 mars 2010 :

- côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement).

— Saint-Fargeau (rue) :

du 18 novembre au 11 décembre 2009 :

- côté impair, du n° 91 au n° 95 (suppression de 2 places de stationnement + 1 zone de livraisons).

— Porte de Bagnolet (place de la) :

du 10 novembre au 4 décembre 2009 :

- côté pair, au droit du n° 6 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 25 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair au droit du n° 75.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 25 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Laffitte (rue) : côté pair au droit du n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 février 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité d'une terrasse 22, rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 novembre au 14 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue de l'Ouest et la rue Raymond Losserand, du 23 novembre au 14 décembre 2009 inclus, de 8 h à 16 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Texel (rue du) : côté impair, au droit du n° 15 (neutralisation de 5 places de stationnement), du 23 novembre au 14 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 au 30 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 au 30 novembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Volontaires (rue des) : de la rue Blomet à la rue Lecourbe.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-084  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-068 du 3 juillet 2009 interdisant le stationnement aux abords du marché découvert biologique des Batignolles, à Paris 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la RATP boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de l'espace public, en instituant la règle du stationnement gênant la circulation publique sur le côté du terre plein central de cette voie, jusqu'au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Batignolles (boulevard des), côté du terre plein central, en vis-à-vis des n° 42 à 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 18 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le stationnement des véhicules des commerçants du marché découvert biologique des Batignolles est déplacé au 56, boulevard des Batignolles, 75017 Paris.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 018.**

**Décisions**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Valérie CHABERT en nommée représentante titulaire de la liste CFDT et du groupe n° 1 en remplacement de Mme Dominique BOISSOU, démissionnaire.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jeannot CASTAING, candidat non élu de la liste CFDT et du Groupe n° 1, est nommé représentant suppléant en remplacement de Mme Valérie CHABERT, nommée représentant titulaire.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 019.**

**Décisions**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Maimounama MOUHAGAMADOU est nommée représentante titulaire de la liste UNSA et du groupe n° 1 en remplacement de Mme X ZEACHANDIRIN, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, a été désigné, par la voie du tirage au sort, M. Vibichanaraw GUIRY en qualité de représentant suppléant du groupe n° 1, en remplacement de Mlle Maimounama MOUHAGAMADOU, nommée représentante titulaire du groupe n° 1.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour huit postes.**

1 — Mlle HOARAU Antoinette

2 — M. MICO Gérard

3 — M. PHILIPPOT Pascal.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 octobre 2009

*Le Président du Jury*

Alain PATEZ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour douze postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.**

1 — Mlle COLLYER Céline

2 — Mlle DUCHIRON Frédérique

3 — M. VILLENEUVE Hervé

4 — Mlle PERROTIN Béatrice

5 — M. JASPARD Sébastien

6 — Mlle LEDRU Delphine

7 — Mlle NODOT Déborah

8 — M. RENAULT Emmanuel

9 — M. RANCK François

10 — Mlle GARCON GORON - GARCON Mélanie

11 — Mlle RODRIGUEZ Florence

12 — Mlle NOEL Lisa

13 — Mlle MONTARDY Laure.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2009

*Le Président du Jury*

Alain PATEZ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle BOURNEAU Emilie

2 — Mme CARRIQUE Violaine

3 — Mlle MARTIN Solange

4 — Mlle BOUMAHRAZ Myriam

5 — Mlle GICQUEL Pauline

6 — Mlle CAILLARD Charlotte

7 — Mlle POLTON Elise

8 — Mlle CROS Aurélia

9 — Mlle BROUILLARD Caroline

10 — Mme GALICE - JANIN Michele

11 — Mlle VALON Jeanne

12 — Mlle DEYCARD Marie Claire

13 — Mlle BOUTELLIER Nancy

14 — Mlle MOLINIER Mélanie

15 — Mlle DDERYM Sandrine.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2009

*Le Président du Jury*

Alain PATEZ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 14 mai 2009.**

1 — Mme Viviane HAMMOU

2 — Mlle Magali CORNILLE

3 — M. François BODENAND

4 — M. Nicolas LOURDIN

5 — Mme Marie-Line WINLING

6 — Mme Corinne GROUGI

7 — M. Pascal FRANCONI

ex-aequo — M. Edouard VERGRIETE

9 — Mme Sandrine LANDES

10 — Mlle Fabienne FOUET

ex-aequo — Mlle Cécile MALTHE

12 — Mme Pascale DUFOURD

13 — Mme Annick DUBOST

ex-aequo — Mme Valérie HUMBERT

15 — Mme Patricia DIGEON

ex-aequo — Mlle Marie-José RUIZ

17 — M. Benoît MOYSAN

ex-aequo — Mme Isabelle TROTIGNON

19 — Mme Pauline NGUYEN

20 — Mme Geneviève GUERIN-JOLLET

ex-aequo — Mlle Chrystal PATTE

22 — Mme Marie-Astrid CLEMENT

ex-aequo — M. Didier CURABEC

ex-aequo — Mme Marie-Laure DAUVIN

ex-aequo — M. Loïc GITTON

26 — M. Boris GUEN

ex-aequo — Mlle Isabelle LENAIN

ex-aequo — Mme Anne-Gaëlle MARECHAL

29 — Mme Christine BOUILLON

ex-aequo — M. Laurent CHENNEVAST

ex-aequo — Mme Emmanuelle ETCHEVERRY

ex-aequo — Mme Li Chang SIOPATHIS

33 — Mme Isabelle CAVILLIER



ex-aequo — Mlle Marie-Christine COMBES  
 ex-aequo — Mme Véronique FRADKINE  
 ex-aequo — M. Eric VAN MEENEN  
 37 — Mme Zohra LEBEL  
 ex-aequo — Mme Isabelle LELUBRE  
 ex-aequo — Mlle Pascale PICOT  
 40 — Mlle Patricia BELLANGER.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

*Le Président du Jury*

Alain DURAND

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, du 24 février, 21 avril et 4 septembre 2009, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

*Substituer le cinquième paragraphe ainsi rédigé :*

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

M. Philippe VIZERIE, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LEYDIER et Claire GRISON, attachées d'administrations parisiennes.

*Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :*

M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de services administratifs, Mmes Catherine BACHELIER, Claire BURIEZ et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET et Claire GRISON, attachées d'administrations parisiennes, MM. Olivier BERNARD et Cyrille AVISSE, attachés d'administrations parisiennes pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France,  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Bertrand DELANOË

### Délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre de la consultation relative à la modernisation des aides à domicile et à la mise en œuvre du CESU et de la télégestion. — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre de la consultation relative à la modernisation des aides à domicile et à la mise en œuvre du CESU et de la télégestion ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 avril 2009 est modifié comme suit :

*Après* : « en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à : »

*Ajouter* : Mme Frédérique BERGE, en qualité de Présidente suppléante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier 2009 applicable à la Résidence du Bois Clair, située rue des Vignes, à Nonancourt (27320), gérée par l'Association Le Bois Clair.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 avril 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Résidence du Bois Clair pour le Le Bois Clair situé rue des Vignes, Nonancourt (27320) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence Le Bois Clair, située rue des Vignes, à Nonancourt (27320), gérée par l'Association Résidence du Bois Clair, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 501 424 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 265 071 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 510 489 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 166 187,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 64 430,48 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 46 366,30 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à la Résidence du Bois Clair, située rue des Vignes, à Nonancourt (27320), géré par l'Association Le Bois Clair, est fixé rétroactivement à 137,23 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000058 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 22 octobre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2009 est le suivant :

- M. Jacques CHABANNE
- Mme Fabienne NAEL
- M. Jean-Claude BOSLE
- M. Pascal RAIMBAULT
- M. Joël GOBERT
- M. Adama BATHILY
- M. Robert DELAUNAY
- M. Emile CESAIRE
- M. Christian ROBERT
- Mme Chantal MUZIOT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000059 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15-II ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 22 octobre 2009 ;

Sur la Proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2009 est le suivant :

- Mme Pierrette RICHAUDEAU
- M. Roland Gabriel COULON
- M. Pascal HULOT
- M. Pascal BRUSSET
- M. Isaac VALMY DHERBOIS
- M. Pierre DUVERGER
- M. Roger LAI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000064 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux Personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2007 PP 80 dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 15 octobre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2009 est le suivant :

- Mme Annabelle PUIRAVEAU
- M. Alain SAMRETH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000065 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux Personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2007 PP 80 dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 15 octobre 2009 ;

Sur la Proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2009 est le suivant :

- Mme Cécile VANDEVOORDE
- M. Thomas DERIGENT
- M. Eric VARTEL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000066 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 5 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2003 PP 50-1° des 22 et 23 septembre 2003 portant modifications des dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 22 octobre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2009 est le suivant :

— Mme Fabienne HERBILLON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000067 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 octobre 2009 ;

Sur la Proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2009 est le suivant :

- M. Bernard DIZAY
- Mme Francine AUGUSTIN
- M. Tony JOYAS SANCHEZ
- M. Ali ABDU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000068 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 octobre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2009 est le suivant :

- M. Bruno CHARPENTIER
- Mme Lydie AUBUGEAU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009 CAPDISC 000069 dressant la liste d'aptitude au grade de préposé, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 5 (2°) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 octobre 2009 ;

Sur la Proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;



Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de préposé dressée au titre de l'année 2009 est la suivante :

- M. Mohamed LHAMOUC
- M. Ahmed BOURABAA
- Mme Amèle BOUDOUR.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de conseiller socio-éducatif de la Préfecture de Police du 22 octobre 2009.**

Liste par ordre alphabétique des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- Mme MOREAU Isabelle
- Mme TENTI Corinne
- Mme VERHAEREN, épouse QUENUM Béatrice
- Mme VINCENT, épouse COUPRIS Laure.

Fait à Paris, le 6 novembre 2009

*Le Président du Jury*

Frédéric FREMIN DU SARTEL

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du développement des ressources humaines est susceptible d'être prochainement vacant à la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre générale de la politique des ressources humaines de la Ville et du Département de Paris, en liaison étroite avec l'ensemble des équipes RH des directions.

Elle assure ainsi le recrutement, la rémunération, la formation et le déroulement de carrière des agents qui relèvent de très nombreux corps et exercent des métiers très différents. Elle met en œuvre de multiples actions en matière d'action sociale et dans le domaine de la santé au travail.

Enfin, elle développe un dialogue social très large à travers, notamment, de nombreuses instances paritaires.

La sous-direction du développement des ressources humaines est en charge de la mise en œuvre des principaux outils de la gestion des ressources humaines de la Ville et du Département, à travers, par exemple, la politique de recrutement, de formation et de rémunération. Elle dispose d'un service juridique à travers le bureau du statut et de la réglementation.

Les principales orientations à venir concernent notamment la valorisation des compétences que possèdent les personnels de la Ville et du Département de Paris. Cela suppose de se doter de nouveaux outils de gestion et de pilotage performants regroupés autour de grands domaines tels que la formation, les métiers et compétences, le recrutement et les rémunérations au sein d'un nouveau système d'information des ressources humaines installé en 2006.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence : BES/11DRH-SDDRH-2009.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : Chargé d'études secteur social.

Contact :

- M. Nicolas KANHONOU — Chef du Bureau F4,
- M. Cédric AUDENIS — Sous-Directeur des Finances.

Téléphone : 01 42 76 34 24 / 01 42 76 34 57.

Référence : BES 09 G 11 08.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

PRÉFECTURE DE PARIS - MAIRIE DE PARIS

**Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris**

AVIS - RAPPEL

**EXPOSITION PUBLIQUE**

**du lundi 16 novembre 2009  
au mercredi 16 décembre 2009**

Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement  
116, rue de Grenelle - 75007 Paris

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h  
et le jeudi, de 8 h 30 à 19 h 30.

**REUNION PUBLIQUE**

Présidée par

Mme Rachida DATI

Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement

En présence de :

Mme Danièle POURTAUD,

Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine

**le mercredi 18 novembre 2009 à 19 h**

Salle des Mariages - Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement  
116, rue de Grenelle - 75007 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 et le 31 octobre 2009.**

19<sup>e</sup> arr. (PA-075-119-09-V-0001). — 39 au 43, route des Petits Ponts. — Pét. : M. Jacques MONTHIOUX, D.P.A. - DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, 98, quai de la Râpée, 75012 PARIS. — Arch. : M. Dietmar FEICHTINGER, 11, rue des Vignoles, 75020 PARIS. — Aménagement du complexe sportif Jules Ladoumègue avec création de 2 bâtiments comprenant un gymnase, un logement (120 m<sup>2</sup>) et 6 courts de tennis couverts avec pose de panneaux solaires, aménagement de 2 courts de tennis extérieurs, de 2 terrains de jeux extérieurs et d'un terrain multisports. S.H.O.N. créée : 10 516 m<sup>2</sup>. S.T. : 36 708 m<sup>2</sup>. Hauteur du projet : 24 m. — Date d'enregistrement : 16-10-2009.

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

---

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL

---